

**DEC213258DR18**

**Décision portant délégation de signature à M. Etienne FARVACQUE, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR9221, intitulée Lille – Economie et Management (LEM) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;
- Vu** la décision DEC191679DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu** la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement l'UMR9221, intitulée Lille – Economie et Management, dont le Directeur est M. Etienne FARVACQUE ;

**CNRS****Délégation Régionale Hauts-de-France**

43 avenue Le Corbusier – BP30123

59001 LILLE cedex

Tél. 03.20.12.58.00

[www.hauts-de-france.cnrs.fr](http://www.hauts-de-france.cnrs.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** — La délégation est donnée à M. Etienne FARVACQUE Directeur de l'UMR9221, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne FARVACQUE Directeur, la délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAY, technicienne, gestionnaire administrative, à Mme Farha BENSAFIA, technicienne, et à Mme Marion ROMO, Ingénieure d'étude, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3** — La décision DEC211484DR18 du 26 mars 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4** — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 30 septembre 2021

Pour le Président – directeur général  
Le Délégué Régional  
M. Christophe J. MULLER



<sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DEC213487DR18**

Décision portant délégation de signature à M. Marc LEFRANC, Directeur du Groupement de Recherche GDR2108 intitulé Approches Quantitatives du Vivant (AQV), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

**Vu** la décision DEC191679DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**CNRS****Délégation Régionale Hauts-de-France**

43 avenue Le Corbusier – BP30123

59001 LILLE cedex

Tél. 03 20 12 58 00

[www.hauts-de-france.cnrs.fr](http://www.hauts-de-france.cnrs.fr)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** — La délégation est donnée à M. Marc LEFRANC, Directeur du Groupement de Recherche GDR2108, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2** — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

**Article 3** — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 25 octobre 2021



Pour le Président – directeur général  
Le Délégué Régional  
M. Christophe J. MULLER

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

